



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL SPECIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N°5**

Publié le 13 janvier 2021



SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....	3
- Arrêté préfectoral modificatif n°2021-10-03 en date du 11 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais.....	3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	3
Cabinet de direction.....	3
- Arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....	3
DDFIP DU PAS-DE-CALAIS.....	5
Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	5
- Arrêté en date du 1 ^{er} janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des entreprises de Béthune.....	5
- Arrêté en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du SIP de Bruay-a-Buissière.....	6
- Arrêté en date du 02 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de HENIN-BEAUMONT.....	8
- Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de LENS.....	11
- Arrêté en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de LENS.....	14

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral modificatif n°2021-10-03 en date du 11 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais

Article 1^{er} : L'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-10-02 du 5 janvier 2021 est modifié comme suit :

Article 1-2 : Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres de commissions d'appel d'offre pour les programmes suivants :

- Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »
- Programme 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État »
- Programme 348 : « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 : « Transformation de l'action publique »
- Programme 362 : « Plan de relance - Écologie » ,

le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté modificatif entrera en vigueur dès sa sera publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 11 janvier 2021
Le préfet,
Signé Louis LE FRANC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

CABINET DE DIRECTION

- Arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

article 1 : La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM) exerce, sous l'autorité de M. le Préfet du Pas-de-Calais, les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, en résidence administrative à Arras, est assisté d'un Directeur adjoint en résidence administrative à Arras, et d'un Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, en résidence administrative à Boulogne-sur-Mer.

article 3 : La Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est organisée comme suit (sauf précision contraire, les différentes entités citées sont basées à Arras) :

1) au cabinet de direction sont rattachés :

- quatre chargés de mission
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ressources Humaines
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Performance
 - Communication
 - Modernisation
- un pôle médico-social

2) un « Service de l'Économie Agricole », composé de :

- un chargé de mission transversale
- une unité « contrôle et modernisation »
- une unité « entreprises et foncier agricoles »
- une unité « PAC et MAE »

3) un « Service Urbanisme et Aménagement », composé de :

- un chargé de mission Urbanisme et Aménagement
- un chargé de mission Plan de contrôle

- une unité « planification »
 - une unité « fiscalité et application du droit des sols » regroupant :
 - un pôle « d'instruction territorial d'Arras »
 - un pôle « d'instruction territorial de Montreuil » (localisation Montreuil/Mer)
 - une unité « foncier aménagement expertise juridique », regroupant :
 - un pôle « foncier économie et égalités des territoires »
 - un pôle « mission appui »
- 4) un « Service Habitat Renouvellement Urbain », composé de :
- un chargé de mission Référent ERBM UNESCO Politique Ville
 - une unité « territorialisation des politiques de l'habitat »
 - une unité « habitat renouvellement urbain » (localisation Boulogne/Mer)
 - une unité « parc public »
 - une unité « parc privé »
 - une unité « rénovation qualités urbaines »
 - une unité « éradication logements indignes et coordination de l'offre très sociale »
- 5) un « Service de l'Environnement », composé de :
- une unité « gestion des risques », regroupant :
 - un pôle « connaissance »
 - un pôle « plans de prévention des risques »
 - un pôle « mission PAPI-DI »
 - une unité « police de l'eau et milieux aquatiques »
 - une unité « police des eaux et des risques littoraux » (localisation Boulogne/Mer)
 - une unité « espace rural et biodiversité »
 - une unité « développement durable des territoires »
- 6) un « Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises », composé de :
- une unité « accessibilité »
 - une unité « sécurité routière gestion de crises »
 - une unité « gestion du parc immobilier de l'État »
 - une unité « éducation routière », regroupant :
 - un pôle « répartition »
 - un pôle « examens »
- 7) un « Service de l'Animation et de l'Appui Territorial », composé de :
- une coordination territoriale Artois (localisation Arras)
 - une coordination territoriale Côte d'Opale (localisation Boulogne/mer)
- 8) une « mission Connaissance et SIG (systèmes d'information géographique) », composée de :
- une unité « administration et gestion de la connaissance »
 - une unité « administration de la donnée localisée »
 - une unité « atelier géomatique et graphique »
 - une unité « analyse - publication cartographique »
- 9) un « Service des Affaires Maritimes et du Littoral » (localisation Boulogne/Mer), composé de :
- une unité « encadrement et contrôle des activités maritimes », regroupant :
 - un pôle « réglementation »
 - un pôle « cultures marines »
 - un pôle « gens de mer et plaisance »
 - un pôle « contrôle (ULAM) »
 - une unité « gestion du domaine public maritime et du littoral », regroupant :
 - un pôle « risques et connaissance »
 - un pôle « environnement et planification »
 - un chargé de mission Mer et Littoral.
- 10) deux capitaineries portuaires :
- une à Boulogne-sur-Mer
 - une à Calais.

article 4 : Cette organisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

article 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2018.

article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

article 7 – M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 28 décembre 2020
 Le Préfet du Pas-de-Calais
 Signé Louis LE FRANC

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des entreprises de Béthune

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory, Inspecteurs** adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Salome Gregory	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bayard Arnaud	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		
Bobka Claude	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros		
Bobot Olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros		
Buquet Sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Crapet Sandrine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cointe Claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Duprez Marie-Joséphé	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Duval Jean Jacques	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		
Facon Delphine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Gorny Céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Hennebel Murielle	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Lemoine Béatrice	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Mercier Françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Nicolle Claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros		
Petit Jean Michel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros		
Strycharek Marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros		

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Béthune le 1er janvier 2021
Le comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises,
Signé Caroline BAILLIET

- Arrêté en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du SIP de Bruay-a-Buissière

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M SCHMIDT André**, adjoint au responsable du SIP de BRUAY LA BUISSIÈRE à l'effet de signer en l'absence du comptable :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	100 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZKUDLAPSKI Maryline	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZADKOWSKI Hélène	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean Pierre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif	2 000 euros	3000 euros	6 mois	2 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELESPAUL Christian	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
STEENKERSTE Jeanne-Marie	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	6mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean PIERRE	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
SZKUDLAPSKI Maryline	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
SCHMIDT André.	inspecteur	15 000 euros	60 000 euros
MOROY CHRISTEL	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
DEBOMY Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
SZADKOWSKI Hélène	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
DELESPAUL Christian	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
STEENKERSTE Jeanne-Marie	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

Fait BRUAY LA BUISSIÈRE le 04 Janvier 2021
Le comptable, responsable du SIP de BRUAY LA BUISSIÈRE
Signé Christophe DUMINY

- Arrêté en date du 02 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de HENIN-BEAUMONT

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SENECHAL**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **HENIN-BEAUMONT**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

M Didier SENECHAL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Evelyne DELATTRE

Mme Nadine PERZ

Mme Corinne FLEURQUIN

Mme Catherine VILETTE

Mme Sonia TALBI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Catherine CAZIER

Mme Nadine BONGE

Mme Véronique GIRARD

Mme Véronique JOUY

Mme Khadija ABAGHBAGHE

Mme Jessica JOUM

Mme Véronique BAILLEUL

Mme Vanessa ROLLEZ

(* le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
Didier SENECHAL	Inspecteur	15000 €	12	60 000 €
Christine PIOTROWSKI	Contrôleur principal	500 €	12	10 000 €
Michèle DUQUENNE	Contrôleur principal	500 €	12	10 000 €
Lucette DRUMEZ	Contrôleur	500 €	12	10 000 €
Carole TILLOY	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
Patrice MILVILLE	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
David WANAVERBECQ	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €

Article 4 (mlsion accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DELATTRE Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
PILARSKI Mickael	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
FILIPOWICZ Thomas	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
AICHOUCHE Mohamed	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Hénin-Beaumont, le 2/1/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Signé

- Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de LENS

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Bruno GIARRUSSO**, à **Mme Christine DUVAL** et à **M Bruno DUVAL** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **LENS**, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 2. les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bruno GIARRUSSO
Mme Christine DUVAL
M Bruno DUVAL
M Jean Pierre BOUGON

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Carine BROUTIN
Mme Christelle KRIEGER
Mme Sylviane ANTONIAK
M Roland TRACCOEN
M Fabrice POIVRE
Mme Angelique RICHIR
M Christian KAFKA
Mme Myriam DREUX
Mme Catherine DISSAUX
Mme Isabelle CANDELLE
Mme Sylvie JASKULSKI
Mme Magalie RENARD
Mme Claudine BOUFFLERS

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M Marc PLOUVIEZ
Mme Martien TRIBOUT
Mme Jacqueline MARTINCIC
Mme Elodie IMMERY
Mme Laetitia SRUTEWA
Mme Aline ELIPOT
M Pascal VITTU

Mme Yamna KARBOUH
M Hervé PIECHOWIAK
M Simon BURY
Mme Véronique LESUR
Mme Sarah TINCQ
Mme Isabelle MALVACHE
Mme Ghita MOUDEN
Mme Myriam DELANNOY
Mme Nathalie NOULLEZ
Mme Valérie DUEZ
M Anthony BROUX
M Emmanuel CARON
Mme Anne-Marie BISKUP
M Thierry MONCHY
Mme Véronique TRENET
M Patrick DILLY
Mme Adeline MORCHIPONT
M Jean-François HOCHARD

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
Bruno GIARRUSSO	Inspecteur / adjoint	30 000€	24 mois	30 000 €
Christine DUVAL	Inspecteur / adjoint	30 000€	24 mois	30 000 €
Bruno DUVAL	Inspecteur / adjoint	30 000 €	24 mois	30 000 €
Anna BOUXIN	Contrôleur	500€	12 mois	5 000 €
Rachid BRIKI	Contrôleur principal	500€	12 mois	5 000 €
Claudine BOUFFLERS	Contrôleur principal	500€	12 mois	5 000 €
Sandrine COUVELAERE	Contrôleur	500€	12 mois	5 000 €
Christelle BAUCHET	Contrôleur	500€	12 mois	5 000 €
Frédérique MONCHY	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Marie-Laure BIHAN	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Marianne KOLFENTER	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Johann WAELES	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Annie LIANT	Agent administratif	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
KAFKA Christian	Contrôleur	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
DREUX Myriam	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
RICHIR Angélique	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
ANTONIAK Sylviane	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
POIVRE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DISSAUX Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
JASKULSKI Sylvie	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DUDEK Jean Marc	Agent administratif		300€	6 mois	3000 euros
IMMERY ELODIE	Agent administratif	2000€	300€	6 mois	3000 euros
KARBOUH YAMNA	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MOUDEN Ghita	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
MARTINCIC Jacqueline	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
PIECHOWIAK Hervé	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PLOUVIEZ Marc	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TRIBOUT Martine	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BURY Simon	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
ELIPOT Aline	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
LESUR Véronique	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TINCQ SARAH	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MALVACHE ISABELLE	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MONCHY Thierry	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DUEZ Valérie	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
HOCHARD Jean-François	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
CARON Emmanuel	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MORCHIPONT Adeline	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BROUX Anthony	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
NOULLEZ Nathalie	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DELANNOY Myriam	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DILLY Patrick	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PENET Emmanuel	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
KOSLOWSKI James	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens le 12 janvier 2021
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
Signé Bruno BUIRON

- Arrêté en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du service des impôts des particuliers de LENS

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques, Mme Catherine DELAMBRE, inspectrice des finances publiques, et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 **mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
2. les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

5. **M Laurent BELVAL**
6. **Mme Sabrina ROGIEZ**
7. **M David TRICART**
8. **Mme Catherine DELAMBRE**
- 9.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

10. **Mme CAUDRON Janick**
11. **Mme HOLIN Stéphanie**
12. **Mme FAMECHON Virginie**
13. **Mme RENAULT Audrey**
14. **Mme WAGON Gabrièle**
15. **Mme BRUNET Annie**
16. **M LECLERCQ Philippe**
17. **Mme POHIER Laurianne**
18. **Mme SAUVAGE Virginie**
19. **M SCALBERT Frédéric**
20. **M MORLET Jean-Louis**

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

21. **Mme RICHARD Corinne**
- **Mme BEAUVAIS Christine**
22. **Mme CONSTANT Marie Noëlle**
23. **M GENTY Nicolas**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M BEAUVISAGE Stéphane
Mme MALINGUE Stéphanie
Mme CAPRON Bernadette
Mme DUMINIL Delphine
Mme NASKRENT Sylvie
Mme CAVELIER Marlène
M SANSON Kevin
Mme EMMEL Anne Marie
M NASKRENT Frédéric
Mme PUCHOIS Cécile
Mme SCHULZ Catherine
Mme LEROUX Caroline
Mme DROUHOT Nathalie
Mme BRYN Nadia
Mme BRYN Anita
Mme GALLET Jocelyne
Mme MORIAUX Thérèse- Marie

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
DELAMBRE Catherine	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
LELEU Sylvie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
PERRINNE Tiphaine	AA	1 000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BRUNET Annie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
MORLET Jean- louis	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAUVAGE Virginie	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
SCALBERT Frederic	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
WAGON Gabrièle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
MALINGUE Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300 €	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Frederic	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DROUHOT Nathalie	AA	300 €	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €
MORIAUX Therese-Marie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'**accueil généraliste** désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUMONT Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
REGNIEZ Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
COLLET Corine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
DELOUMEAUX Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
CARPENTIER Fabrice	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €
DOUCET Catherine	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 04 janvier 2021
 Le comptable,
 Responsable du Service des impôts des particuliers,
 Signé BERTRAND FLAVIGNY
 Chef de Service Comptable